

ARRETE MUNICIPAL

N°185-2024

Arrêté du 17 octobre 2024

Objet : Réglementation circulation rue de l'église – déchargement d'un bungalow

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1^{ère} et 2^{ème} parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise CARBON LAMBERT

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors d'un déchargement d'un bungalow

ARRETE

Article 1 :

Afin de faciliter l'intervention précitée dans la rue de l'église, **la circulation de tous les véhicules sera interdite le lundi 21 octobre 2024 de 7h30 à 8 h 30**

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise CARBON LAMBERT et l'arrêté sera affiché sur le lieu où se déroule l'intervention.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que les services de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à Mr le Directeur Général des Services de la commune, les services de la Police Municipale, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond-les-Bains, l'entreprise CARBON LAMBERT et services de secours.

Le Maire de Montrond-les-Bains,

Serge PERCET,

